

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 18/01/2021

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-huit janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Manneville la Goupil dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la plaine, compte-tenu des circonstances liées à la COVID19, sous la présidence de Monsieur Christian SOLINAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15

Date de convocation du Conseil Municipal: 04/01/2021

PRESENTS: SOLINAS Christian, NICAUD Lionel, LELIEVRE Linda, BESSON Marcel, LECOURT Raymonde, PAGEL-VENABLES Anne, CHICOT Christian, ANDRIEU Alain, CUFFEL Sonia, LE ROLLAND Pierre, VAH Mélanie, COUCKUYT Jean-Philippe.

ABSENTS: LECACHEUR Maud et DU LAURIER Virginie, excusées, MORVAN Vincent.

SECRETAIRE : LE ROLLAND Pierre.

1. Procès-verbal de la séance du 23/11/2021.

Il est approuvé à l'unanimité et sans observation.

2. Lotissement clos des narcisses – intégration voirie et réseaux.

M. le Maire informe le conseil municipal de souhait des riverains du lotissement du clos des narcisses d'intégrer la voirie, les réseaux et le système de défense incendie dans le domaine communal.

Pour ce faire, il est nécessaire que le conseil municipal délibère afin d'intégrer la voirie, les réseaux et le système de défense incendie dans le domaine privé de la commune puis l'intégrer ensuite dans le domaine public.

La procédure étant la suivante :

le transfert des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, **sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.**

L'intégration des équipements résulte d'un acte notarié de classement et d'un transfert de propriété après délibération du conseil municipal autorisant le maire à accomplir les démarches nécessaires.

L'acceptation de l'offre de l'association syndicale des propriétaires de transférer les voies et réseaux à la commune se concrétise donc par deux actes:

- **une délibération du conseil municipal** acceptant l'offre des colotis de céder les équipements du lotissement et autorisant le maire à accomplir les démarches. Cette délibération détermine la formation d'une convention entre les parties.
- **un acte de cession**, dont les conditions financières sont déterminées entre les parties.

L'acte de cession peut être un acte authentique (reçu par un notaire) ou administratif (authentifié par le maire). En pratique toutefois, il est conseillé, dès qu'une difficulté de rédaction surgit, de recourir aux services d'un notaire.

Par ailleurs, il est impératif que les services de la communauté de communes soient associés à cette réflexion d'intégration de la voirie et des réseaux puisque ces équipements sont mis ensuite à la disposition de la communauté pour l'entretien.

La demande a été faite à l'origine par la Société IDEAME, Aménageur, qui a cédé l'ensemble au syndicat des copropriétaires du clos des narcisses.

Aussi, à ce jour, nous sommes en l'attente de la demande officielle du syndicat des copropriétaires et du rendez-vous sur place avec la communauté de communes, avant de prendre une décision.

3. Vidéoprotection : Rapporteurs Christian Chicot et Marcel Besson.

Suite à la visite des services de gendarmerie spécialisés dans la vidéoprotection, le 15 janvier dernier, il s'avère que les caméras de vidéoprotection installées à la bibliothèque et au niveau du terrain de foot ne sont plus aux normes et non réglementaires : mauvaise orientation, mauvaise qualité d'image et lieu de stockage non sécurisé.

Lors de cette visite, il a été décidé de la réalisation d'un dossier pour de nouvelles installations. Lorsque la collectivité sera en possession de ce dossier, il sera nécessaire de faire appel à une société spécialisée en la matière pour des propositions financières. Puis demander les subventions et entreprendre les travaux en une ou plusieurs tranches.

M. le maire précise en outre que nous pouvons d'ores-et-déjà travailler sur la création du local sécurisé : la solution est d'aménager dans le grenier de la mairie un espace fermé à clé et isolé qui permettra d'installer le matériel de visionnage.

4. Elévateur bibliothèque.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'élévateur de la bibliothèque n'a pas pu être réparé suivant le devis d'un montant de 3 077.01€ HT soit 3 246.24€ TTC.

La société n'a pas pu démonter le moteur afin de le remplacer, la vis sans fin étant endommagée. En conséquence, un nouveau devis a été établi s'élevant à un montant de 5 858.40€ HT soit 6 585.64€ TTC.

Le coût de la remise en état étant élevé, M. le maire a contacté deux fournisseurs afin d'obtenir des devis pour la pose d'un nouveau système, plus performant et fermé ; et pour lequel la collectivité pourrait bénéficier de subventions de la DETR, du DSIL et du Département allant de 45 à 80%, après avoir fait une demande d'autorisation de travaux ; s'agissant d'un accès pour personnes à mobilité réduite.

Proposition de la société STEGELEC :

Montant HT : 20 946.41€, montant TTC : 22 098.46€

Nous sommes à ce jour en l'attente de la proposition de la société ERMHES qui se déplace demain le 19 janvier sur place.

En l'attente de ce nouveau devis, l'assemblée décide de surseoir à toute décision et de reporter la question à la prochaine réunion de conseil municipal.

5. Taupier.

M. le Maire présente au conseil municipal un devis de destruction des taupes sur les terrains communaux d'un montant de 920€ HT pour l'année 2021.

Il est rappelé que ce contrat s'avère nécessaire à la préservation du matériel de tonte.

Le conseil municipal, après avoir délibéré accepte à l'unanimité le-dit devis et autorise M. le Maire à le signer.

6. Panneau-Pocket : Rapporteurs Anne Pagel-Venables et Pierre Le Rolland.

Il est rappelé les termes de la délibération en date du 23/11/2020 :

« Après renseignements pris auprès de l'intercommunalité, celle-ci n'adhérera pas à ce système.

N'étant pas déterminé à cette date sur la mise en place d'une organisation dédiée pour la publication et la mise à jour en temps réel des informations sur les différentes plateformes de Manneville (site web, facebook et appli mobile), l'assemblée décidait de reporter la question à l'ordre du jour du prochain conseil municipal”.

Mme PAGEL-VENABLES Anne prend la parole et expose dans le document joint à la présente délibération les différentes possibilités qui peuvent être retenues.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité de retenir la proposition Panneau-Pocket pour un montant HT de 191.67€ HT soit 230.00€ TTC pour une durée d'une année à l'essai.

7. Personnel – Actualisation du tableau des effectifs.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- la **création** d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01/07/2021, le tableau modifié se présente de la façon suivante :

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS	DUREE HEBDOMADAIRE
CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIALS			
Secrétaire de mairie	Attaché territorial	1	35 heures
CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX			
Secrétaire de mairie	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	35 heures
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINT ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			
Agent Agence Postale et Bibliothèque	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	31.75 heures
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			
Agent salle des fêtes Ménage	Adjoint technique	1	15 heures
Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique	1	35 heures
Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	35 heures

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

ADOpte : à l'unanimité des présents **les propositions ci-dessus**.

7bis. Personnel – Fixation des taux de promotion d'avancement de grade.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique (CT).

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	100%
C	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	100%
C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	100%
A	Redacteur principal 1ère classe	Attaché	100%

Monsieur le Maire précise que le Comité Technique (CT) a émis un avis sur cette proposition en date du 16/12/2020.

L'organe délibérant, après en avoir discuté, et l'autorité territoriale entendue,

Décide

- De retenir le taux de promotion tel qu'il figure sur le tableau ci-dessus.
- La présente délibération annule et remplace toute délibération antérieure portant sur le même objet.

8. Mare Dumesnil – Convention entretien.

M. le Maire informe le conseil municipal d'une délibération du conseil municipal en date du 14/06/2019 portant sur la mise en place d'une convention de mise à disposition de la mare de M. Serge Dumesnil, sise au 1126 route des hortensias, dans le cadre du schéma communal de défense contre l'incendie.

Il convenait de définir les termes de la convention notamment en matière d'entretien.

Après avoir pris l'attache des services de la communauté de communes, il s'avère, selon M. Gouvazé, que cette mare ne peut être utilisée dans le cadre de la défense incendie du hameau en question, mais uniquement pour l'exploitation agricole de M. Serge Dumesnil.

Aussi, M. le Maire ne voit pas l'intérêt de signer une convention pour l'exploitation seule de M. Serge Dumesnil, il reprendra donc l'attache des services de la communauté de communes pour insister sur le fait que cette mare pourrait être prise en compte dans le cadre de la DECI pour les 3 maisons du hameau en plus de l'exploitation agricole.

En attente d'informations complémentaires, la question est en conséquence reportée à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

9. Matériel informatique et logiciel bibliothèque municipal.

M. le Maire informe le conseil municipal avoir donné son accord pour la révision des ordinateurs portables y compris celui de la bibliothèque, avec extension de mémoire pour un montant HT de 437.75€ soit 525.30€ TTC.

Par ailleurs, et afin de pouvoir mettre à disposition des usagers la consultation des ouvrages de la bibliothèque via le site internet de la commune, il conviendrait de mettre en place un nouveau portail D8 incluant notre catalogue en ligne à la place de l'actuel portail en version D7 pour un montant HT de 100€ et formation pour un montant HT de 300€ soit un montant total TTC de 420€.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de prendre un temps de réflexion et de surseoir à toute décision.

La question est reportée à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

10. Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables – PLUI intercommunal.

Monsieur le maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de Campagne-de-Caux le 29 juin 2015. Un débat sur le PADD s'est tenu lors du conseil municipal du 02/11/2017. Le projet a été arrêté le 30 septembre 2019. Monsieur le préfet de Seine-Maritime a remis le 26 décembre 2019 un avis défavorable sur le projet arrêté et demandé que la procédure soit reprise au stade du PADD.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit:

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur le maire expose alors le projet de PADD:

- **Orientation 1: Un territoire au développement encadré et équilibré pour maintenir la qualité du cadre de vie**
 - Axe 1: Structurer le développement par un maillage cohérent et réparti de façon équilibrée sur l'ensemble du territoire,
 - Axe 2: Développer l'urbanisation en fonction du contexte local (pôles influents extérieurs, contexte paysager et environnemental, prise en compte des risques),
 - Axe 3: Promouvoir un développement du territoire respectueux des spécificités de son environnement naturel et agricole, et de ses paysages,
- **Orientation 2: Appuyer le développement économique du territoire lié aux dynamiques extérieures et locales**
 - Axe 1: Assurer un développement de l'emploi local adapté aux besoins de la population pour ne pas accentuer le caractère « dortoir » du territoire,
 - Axe 2: Impulser un développement touristique du territoire,
 - Axe 3: Préserver le foncier agricole et ses activités, appuyer les projets de diversification,

- **Orientation 3: Mettre en place les conditions d'un territoire fonctionnel et adapté aux besoins**
 - Axe 1: S'appuyer sur une organisation réaliste et durable des mobilités,
 - Axe 2: Garantir une proximité des équipements, services et commerces structurants sur l'ensemble du territoire,
 - Axe 3: Favoriser une plus grande diversification de l'habitat pour permettre des parcours résidentiels au sein du territoire

Après cet exposé, Madame, Monsieur le maire déclare le débat ouvert:

- **Comment conserver une vie active au sein des communes rurales et notamment la pérennité de notre école récente si les constructions autorisées ne sont pas suffisantes?**
- **La configuration de la commune de Manneville la Goupil est la suivante: un centre bourg et deux hameaux importants, constitués de lotissements. Pourquoi ne peut-on pas combler les vides (dents creuses) entre les deux lotissements, ce qui formerait ainsi une continuité logique du bourg?**
- **Dans un esprit d'équité, il serait nécessaire d'adapter les objectifs de construction en minimisant le pourcentage sur les communes structurantes et Goderville à 25% et en maximisant ce pourcentage à 50% sur les communes rurales, et ce toujours dans un objectif de conservation des écoles en milieu rural.**
- **Mise en garde au sujet de l'immobilier d'entreprise dont le développement n'est plus réellement à l'ordre du jour, c'est plutôt le télétravail qui se développe actuellement.**
- **Projet de voie verte Bréauté – Goderville – Fécamp -Etretat: voir à imaginer une boucle pour mettre en valeur les projets de la commune de Manneville la Goupil (chemins de Randonnée et pistes cyclables).**
- **Soutenir des projets: concrètement qu'est ce que cela signifie?**
- **Prévoir une solution pour préserver les clos-masures et notamment les arbres vieillissant sur les talus, qui devraient après abattage, être remplacés systématiquement.**

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

11. Le point sur les dossier et travaux en cours.

- **Accès équipements sportifs.**

Les travaux sont terminés, restent l'engazonnement à réaliser mais compte-tenu de la météo, cela n'est pas envisageable dans l'immédiat.

- **Structure bois : rapporteur Pierre Le Rolland.**

N'ayant pas d'éléments suffisant, la question est reportée à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

- **Barrière Francofil.**

Coût d'une barrière chez Equip-urbain : 752.00€ HT (sans le transport).
Coût de l'achat des matériaux avec confection par Christophe: 444.97€ TTC.

Cela représente un réel gain financier et valorise le travail des agents.

Pour information, Thierry a commencé la réfection des joints du mur du soubassement de l'église.

- **Signalisation mairie.**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été demandé un devis à la société AUTRECOM pour la pose d'une enseigne « mairie » sur ce même bâtiment.

Deux propositions ont été faites :

Version panneau alu dibond 1500x400mm : 335€ HT
Version lettres alu découpées – Ht 250mm : 495€ HT

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide de s'accorder un temps de réflexion supplémentaire et de reporter la question à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

- **Panneau village.**

L'existant est vieillissant et les informations sont obsolètes : est à retirer dès que possible.

La société AUTRECOM a fait une proposition pour un nouveau panneau pour un montant HT de 1400€.

Dans l'immédiat, il est décidé d'intégrer ce projet dans celui d'aménagement du centre bourg.

- **Vitrine Michel Vincent**

A été livrée le lundi 11 janvier dernier mais les portes ont été reprises par la société pour retouches. Dès réception, les mesures seront prises pour la pose du plexiglass.

- **Tracteur - Plateau de coupe**

M. BESSON Marcel est toujours en attente de la livraison du plateau de coupe retardée à cause de l'épidémie de COVID19.

- **Suite à la commission vie du village du 13/11/2020, rencontre avec M. Dumesnil de la DDTM.**

Concernant la signalisation sur les voies communales, cela relève de la compétence de la Communauté de Communes « Campagne de Caux », si la voirie en question est d'intérêt communautaire.

Renseignements seront donc pris auprès des services de la communauté de communes pour la signalisation verticale de la route des hérons et des perdrix.

Par ailleurs, il est fortement déconseillé d'envisager la pose de miroirs qui peuvent engager la responsabilité de la collectivité en cas d'accident lorsqu'un manque d'entretien est constaté.

12. Point sur la Communauté de Communes et le SIVOS des 4 Clochers.

SIVOS DES 4 CLOCHERS - Rapporteur : M. Lionel NICAUD.

- Compte-tenu de l'évolution de l'épidémie de COVID 19, le protocole sanitaire a été renforcé à la cantine. Les enfants doivent notamment conserver le masque entre chaque plat et trois services sont désormais mis en place.
Mme CUFFEL Sonia déplore le manque de temps (¼ d'heure) du dernier service, peut-on augmenter le temps du repas ? Peut-on envisager de désinscrire les enfants de la cantine ?
- Le centre de loisirs n'ouvrira pas aux vacances de février et de pâques, la Communauté de Communes souhaite mener une enquête au préalable sur le potentiel d'enfants intéressés.
Cependant, il y a espoir d'ouverture pendant les grandes vacances.

COMMUNAUTE DE COMMUNES :

- M. le Maire informe l'assemblée du plan de relance consécutif à l'épidémie de COVID19 mis en place par la Communauté de Communes au profit des commerces locaux. Après plusieurs débats au sein de la communauté, deux commerçants de Manneville la Goupil pourront prétendre à cette aide dans le cadre du plan de relance. Après avoir fourni un certain nombre de renseignements sur leur période d'activité concernée, le café des sports et la coiffeuse, Mme Saint Aubin, pourraient prétendre à cette aide pour un montant respectif de 2000€ et de 1500€. L'aide sera versée fin février – début mars.
- La prochaine réunion de conseil communautaire aura lieu le 19 janvier.
- Concernant la maîtrise des eaux pluviales route des hêtres, la Communauté de Communes a mandaté un géomètre pour effectuer des relevés topographiques sur la propriété Chernel, Guérout et sur le chemin rural. La communauté est en attente du retour du maître d'œuvre et la bétairie continue de s'effondrer.
- Mme PAGEL-VENABLES Anne porte à la connaissance de l'assemblée le compte-rendu de la commission événementiel du 14/12/2020 ci-joint. La prochaine réunion se déroulera le 21 janvier prochain et portera sur le contrat « culture – territoire – enfance – jeunesse ».
- Mme PAGEL-VENABLE Anne porte à la connaissance de l'assemblée le compte-rendu de la commission tourisme du 10/12/2020 ci-joint.
- Mme CUFFEL Sonia porte à la connaissance de l'assemblée le compte-rendu de la commission rudologie en date du 07/12/2020 ci-joint.
- Mme VAH Mélanie porte à la connaissance de l'assemblée le compte-rendu de la commission équipements – infrastructures : La première réunion avec pour objectif de présenter les bâtiments appartenant à la communauté de commune et de présenter les principaux projets qui seront réalisés durant les 6 prochaines années. Il s'agissait principalement d'une réunion d'informations générales.
- Mme VAH Mélanie porte à la connaissance de l'assemblée le compte-rendu de la commission voirie : La commission est composée d'un représentant par commune. Cette première réunion a consisté en une présentation des missions de la communauté de communes: entretien des chaussées, fauchage et interventions en cas d'intempéries (neige, verglas). Les procédures à suivre en cas de problème ont aussi été expliquées. Des réunions dans chaque commune vont être

organisées afin de pouvoir discuter des problèmes plus spécifiques rencontrés dans la commune.

- M. COUCKUYT Jean-Philippe porte à la connaissance de l'assemblée un résumé du compte-rendu de la commission GEMAPI dont la mission est la gestion des mares, des noues...
La commission n'est pas un organe décisionnaire mais elle prépare les dossiers.
Pour information, 5 mares ont été curées en 2020 dont une à Manneville la Goupil chez M. Daniel Monnier.

13. Emplacement réservé – Parcelle B 624 – 56 allée des Rosiers.

M. le Maire expose à l'assemblée que la parcelle B624 située au 56 allée des rosiers et appartenant à M. et Mme LEMIRE Philippe a fait l'objet d'un compromis de vente.

Cette parcelle de terrain figure dans le PLU de la commune en emplacement réservé n°9 destiné à une opération de logements avec mixité sociale et intergénérationnelle.

La question posée est donc de savoir si la commune souhaite renoncer ou non à cette opération.

Après avoir entendu ce qui précède, le conseil municipal décide à l'unanimité de renoncer à l'emplacement réservé n°9, impactant la parcelle B624.

14. Questions diverses.

- **DECI**

M. le Maire présente à l'assemblée l'évolution des coûts estimés par le bureau d'études en matière de DECI, en ne retenant que les priorités 1, 2 et 3 ; à titre indicatif en excluant le coût des acquisitions foncières :

RAPPORTS	DATES	Montant des travaux estimés
1- Proposition ALTEREO	09/2020	199 500.00 €
2 – Après étude Conseil municipal	11/2020	106 000.00 €
3- Après consultation Conseil Municipal	12/2020	82 500.00€

- La prochaine réunion de conseil municipal se déroulera le lundi 15 février prochain à 18h30.

La séance est levée à 21h55mn.